



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 NOVEMBRE 2018
20 H 00

Effectif légal en exercice	27
Présents à la séance	23
Absents	1
Votants	26

Le Conseil Municipal de la Ville de RUPT SUR MOSELLE, régulièrement convoqué le 19 NOVEMBRE 2018, s'est réuni le lundi 26 NOVEMBRE 2018 à 20 h 00, à la Mairie de RUPT SUR MOSELLE, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, Maire.

Monsieur Martial ARNOULD a été nommé secrétaire de séance.

Titre	Prénom	Nom	Qualité	Présent	Excusé	POUVOIR A	Absent
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	MAIRE	X			
Monsieur	Jacques	BELLINI	1 ^{er} ADJOINT	X			
Madame	Brigitte	FOPPA	2 ^{ème} ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Marc	TISSERANT	3 ^{ème} ADJOINT	X			
Madame	Gisèle	VIGNERON	4 ^{ème} ADJOINT	X			
Monsieur	Jean Pierre	PERRIN	5 ^{ème} ADJOINT	X			
Madame	Marie Madeleine	LABREUCHE	6 ^{ème} ADJOINT	X			
Monsieur	Marcel	LAURENCY		X			
Madame	Marie Claire	PERROTEY		X			
Madame	Nelly	JEANNETTE		X			
Monsieur	Didier	VINCENT		X			
Madame	Annie	FAIVRE		X			
Madame	Sylvie	HERVE		X			
Monsieur	Christian	GENET		X			
Monsieur	Martial	ARNOULD		X			
Monsieur	Christian	PIERRE		X			
Monsieur	Jérôme	ROBINET		X			
Madame	Nadine	KONDRATOW		X			
Madame	Gisèle	MATHIOT			X		
Monsieur	Gérald	GRANDCLAUDE			X	Gisèle VIGNERON	
Madame	Valérie	MIRASSOL			X	Jean-Pierre PERRIN	
Madame	Caroline	SCHUTZ			X	Jean-Marc TISSERANT	
Monsieur	Fabien	MANGEAT		X			
Monsieur	Daniel	CHEVALLEY		X			
Monsieur	Jean Claude	VALDENAIRE		X			
Madame	Isabelle	NORMAND		X			
Madame	Sophie	LEDUC		X			

N° 2018/078 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
 Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018

- N° 2018/079 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 –
Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle – Autorisation
d'acquisitions, de travaux et d'études
Finances Locales – Subventions – 07-05
Demande de subventions
- N° 2018/080 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 –
Création d'une piste d'exploitation en forêt communale – Autorisation de
travaux
Finances Locales – Subventions – 07-05
Demande de subventions
- N° 2018/081 Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 –
Travaux d'éclairage public et vidéoprotection – Autorisation de travaux
Finances Locales – Subventions – 07-05
Demande de subventions
- N° 2018/082 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Vente d'une parcelle de terrain communal à Monsieur Grégoire DAVAL
- N° 2018/083 Domaine et patrimoine – acquisitions – 03-01
Acquisition de deux parcelles de terrain propriété de Monsieur Grégoire
DAVAL
- N° 2018/084 Domaine et patrimoine – Aliénations – 03-02
Mandat de vente des parcelles du lotissement WITTMANN
Modification du prix de vente d'une parcelle
- N° 2018/085 Domaine et patrimoine – acquisitions – 03-01
Acquisition de parcelles boisées propriété de Madame Annie COLIN
- N° 2018/086 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Vente de parcelles de terrain communal à Monsieur Christian GENET
Modification des parcelles vendues et précision sur la prise en charge des
frais de servitude
- N° 2018/087 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Vente d'une parcelle de terrain communal à Madame Angèle GIGANT
COUVAL et Monsieur Florent PINOT
- N° 2018/088 Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – 03-05
Echange de terrain avec le SIAHR – Syndicat Intercommunal
D'Assainissement du Haut des Rangs – régularisation cadastrale
- N° 2018/089 Institutions et vie politique – intercommunalité – modifications statutaires -
05-07-03
Prise de compétence facultative par la Communauté de Communes des
Ballons des Hautes Vosges en matière d'établissement et d'exploitation
d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- N° 2018/090 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Réforme de la gestion des listes électorales
Election des membres de la commission de contrôle

- N° 2018/091 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01
Tarifs des services publics
- N° 2018/092 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.
- N° 2018/093 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Relance des contrats-groupe d'assurance prévoyance et santé à effet du 1^{er} janvier 2020
- N° 2018/094 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01
Fermeture d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet
Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Fermeture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet
Modification du tableau des emplois permanents
- N° 2018/095 Fonction Publique – Autres catégories de personnel – 04-04
Signature d'une convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
- N° 2018/096 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01
Prise en charge de frais relatifs à l'organisation de l'exposition du Centenaire De la première guerre mondiale
- N° 2018/097 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité - 05-07
Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges
- N° 2018/098 Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02
Cession du car scolaire
- N° 2018/099 Finances Locales – Décisions budgétaires 07-01
Décisions modificatives n° 3 au Budget Forêt – n° 1 au Budget de l'Eau – n° 1 au Budget des Affaires Economiques
- N° 2018/100 Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
-

Monsieur Jean-Claude VALDENNAIRE demande s'il pourrait poser des questions avant l'ouverture de la séance afin de répondre à des demandes des administrés.

Monsieur le Maire l'autorise à prendre la parole avant l'ouverture de la séance.

1 – Comment fonctionne le CCAS ? Existe-t-il une commission pour l'attribution des aides ?

Monsieur le Maire propose une présentation complète du fonctionnement du CCAS au prochain Conseil Municipal.

Le budget du CCAS regroupe notamment les aides sociales, les bons d'achat et le repas des anciens.

Madame Brigitte FOPPA précise qu'elle tente toujours de trouver une solution aux demandes d'aide et s'appuie notamment sur des Associations (Restos du cœur, secours populaire...), sur l'assistante sociale, sur le Fonds social au logement pour les difficultés de règlement de loyers, d'eau, d'électricité....

Madame FOPPA fera une présentation plus approfondie au prochain Conseil.

2 – Même si Monsieur VALDENAIRE est plutôt favorable aux travaux d'égouttage et de débroussaillage effectués dans le bas du ruisseau du dessus de Rupt, certains administrés trouvent déplorables ces interventions notamment pour la faune, les naissances et les frayes.

Monsieur Jacques BELLINI répond que la police de l'eau avait été approchée à ce sujet.

Délibération N° 2018/078

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018.

Délibération N° 2018/079

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 –

Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle – Autorisation d'acquisitions, de travaux et d'études

Finances Locales – Subventions – 07-05

Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, en collaboration avec les médecins rupéens.

Les objectifs de ce projet sont notamment de garantir la pérennité d'une présence médicale et paramédicale sur la Commune, d'offrir un service de santé accessible à tous, d'assurer la continuité des soins, et de créer un service d'urgence pour la petite chirurgie et la petite traumatologie.

Les objectifs des professionnels s'articulent autour de 5 axes : les soins, la prévention, l'éducation à la santé, la formation et la recherche.

Ce projet devrait insuffler le regroupement de l'ensemble des professionnels et des structures de la vallée de la Haute Moselle afin de former une unité géographique cohérente.

La construction, environ 750 m², sera édifée sur le terrain de 4 359 m² situé à Rupt ville (voir délibération n°2018/062 du 2 juillet 2018 – l'acquisition est en cours de signature chez le notaire). 41 places de stationnement seront créées.

La maison de santé sera ensuite louée aux professionnels, le prix du loyer prendra en compte toutes les charges supportées par la Commune.

Le bâtiment sera exemplaire en terme de développement durable, notamment du point de vue énergétique et en terme d'accessibilité.

Dès la construction de la maison de santé, 12 professionnels intégreront la structure : 5 médecins, 4 infirmières, 2 orthophonistes, 1 psychologue, 1 kinésithérapeute.

Pour rappel, le projet a été validé par l'ARS en 2017 et présenté aux divers financeurs en décembre 2017 (Préfecture, Conseil Départemental, Région, ARS).

Il convient dès à présent de déposer les demandes de subventions, notamment au titre de la DETR, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Terrain	158 835,00	Europe (FEDER)	200 000,00
AMO	47 040,00		
Travaux	1 453 000,00	Etat DETR	240 000,00
MO 12%	169 500,00		
Contrôleur technique 1%	14 530,00	Conseil Régional-FNADT	100 000,00
SPS 0,5%	8 000,00		
Etudes	8 000,00	Conseil Régional	150 000,00
Géomètre	3 000,00		
VRD	102 500,00	Conseil Départemental	150 000,00
		Autofinancement	1 124 405,00
TOTAL DEPENSES	1 964 405,00	TOTAL RECETTES	1 964 405,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Et prise en compte de l'intervention de Monsieur Daniel CHEVALLEY qui demande :

- Si l'autofinancement sera compensé par un financement, en totalité ?
Monsieur le Maire répond affirmativement.
- Quel est le prix de location au m²
Il est très difficile à déterminer en raison des surfaces différentes des cabinets, des communs, des open space, des salles d'attente, des sanitaires...
Mais les professionnels sont d'accord pour rembourser toutes les charges qui auront été réglées par la Commune. Nous leur avons d'ailleurs déjà présenté un prévisionnel dans ce sens qui a été validé par les médecins
- Qu'en est-il des autres charges : électricité...
Les professionnels régleront directement leurs charges de fonctionnement

DECIDE de l'ensemble des acquisitions, travaux et études relatifs à la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

SOLLICITE les meilleures subventions possibles de l'Europe (FEDER), de l'Etat (DETR), du Conseil Régional, du Conseil Régional au titre du FNADT, du Conseil Départemental ainsi que toute autre subvention.

Délibération N° 2018/080

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 –

Création d'une piste d'exploitation en forêt communale – Autorisation de travaux Finances Locales – Subventions – 07-05

Demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui présente les travaux d'infrastructure en forêt communale susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2019. Il précise que le dossier, déjà présenté au titre de la DETR 2018, a été rejeté en raison d'une insuffisance de crédits de subventions.

Il s'agit de créer une piste de débardage sur la parcelle 141 et d'améliorer la desserte de la parcelle 15, lieu-dit Le Tirebret.

En effet, aucun réseau de piste n'existe sur la parcelle 141 et, à ce jour, la vidange des bois est impossible. Des coupes de bois ont déjà eu lieu sur la parcelle 15 mais avec des difficultés de débardage dans le bas de la parcelle.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Dessouchage, décapage, décaissement, nivellement			
Raccordement pistes existantes	8 036,00	Subvention DETR	3 214,40
Maîtrise d'œuvre	1 010,00	Autofinancement	5 831,60
TOTAL DEPENSES	9 046,00	TOTAL RECETTES	9 046,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de ces travaux

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la forêt

SOLLICITE la meilleure subvention possible au titre de la DETR.

Délibération N° 2018/081

Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05 –

Travaux d'éclairage public et vidéoprotection – Autorisation de travaux

Finances Locales – Subventions – 07-05

Demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de rénover les installations d'éclairage public devenues vétustes sur toute la Commune, suite à un diagnostic réalisé par CITEOS.

Ce diagnostic a permis de mettre en avant les dysfonctionnements suivants :

- sur 27 armoires, 67% n'ont pas de dispositif différentiel, 15% offrent des pièces nues, 100% ne sont pas fermées à clés
- sur 739 luminaires, 416 seraient à remplacer : inadaptés, dangereux, en fin de vie, énergivores.
- 195 ballons fluorescents, interdits à la vente depuis 2015, sont à remplacer

Le programme consiste à :

- Réduire les risques électriques et accentuer la fiabilité : rendre les équipements des armoires conformes et remplacer les câbles les plus anciens des réseaux
- Améliorer la qualité de la lumière en adaptant le style de lumière et son support à la nature des voies
- Optimiser les performances des luminaires au niveau quantitatif et qualitatif (luminaire économe en énergie)
- Réaliser d'importantes économies d'énergie et de coût de maintenance
- Optimiser les coûts de fonctionnement : remplacement des candélabres en mauvais état et des luminaires aux sources fluorescentes.

Concernant le projet de vidéo-protection, Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune rencontre des problèmes liés au vandalisme, particulièrement durant la période estivale avec dégradations du mobilier urbain, des bacs à fleurs, des bâtiments publics... , ainsi que des nuisances découlant d'incivilités. Le diagnostic de vidéoprotection élaboré en octobre 2016 par le référent sûreté du Département confirme une augmentation significative des atteintes aux biens sur les trois dernières années.

Les objectifs de ce projet sont multiples. Tout d'abord, garantir la sécurité des administrés et de leurs biens en réduisant le sentiment d'insécurité, et en essayant d'enrayer les faits d'incivilités, de vandalisme, de vols et de dégradations. Puis protéger les biens publics (bâtiments, mobilier urbain, espaces verts...), ainsi que les écoles communales (risque terroriste, protection des abords...). Permettre également aux services de gendarmerie de disposer à la demande d'enregistrements dans le cadre d'enquêtes spécifiques ou d'évènements.

Le chiffrage des 2 projets, présenté par l'AMO, se découpe en 4 degrés :

- Degré 1 : les améliorations sécuritaires évaluées à 162 820.00 €HT
- Degré 2 : les investissements liés à des économies d'énergie : 395 400.00 €HT
- Degré 3 : les investissements liés aux améliorations énergétiques : 308 350.00 €HT
- Degré 4 : les autres améliorations (passages aériens, géolocalisation, feux verts récompense...) : 388 280.00 €HT dont 307 800 €HT au titre de la vidéoprotection.

Selon l'étude de l'AMO, un investissement en éclairage public de 100 000 € par an permettrait une économie d'énergie de près de 35.50 %.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Eclairage public	1 043 050,00	DETR - 40%	417 220,00
		Conseil Départemental 12% sur plafond 75 000 €HT	9 000,00
		FEDER - 20 à 40 % fonction éco énergie rue par rue <i>hypo 30%</i>	312 915,00
Video protection	307 800,00	DETR - plafond	50 000,00
		Autofinancement	561 715,00
TOTAL DEPENSES	1 350 850,00	TOTAL RECETTES	1 350 850,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

et prise en compte de la remarque de Monsieur Jean-Claude VALDENNAIRE qui trouve qu'une économie de 35.50 % n'est pas négligeable

DECIDE de l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation des installations d'éclairage public et à l'installation d'un système de vidéo-protection

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

SOLLICITE les meilleures subventions possibles de l'Etat (DETR), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du FEDER, ainsi que toute autre subvention.

Délibération N° 2018/082

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Vente d'une parcelle de terrain communal à Monsieur Grégoire DAVAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que la Commune a été saisie d'une demande d'achat de terrain communal par Monsieur Grégoire DAVAL, domicilié à RUPT SUR MOSELLE, 2. Rue des Ronds Guyots.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BH 267 Au Bas de la Mariotte pour une surface de 2 ha 52 a 16 ca.

La commission communale n° 3 « Affaires foncières-forêts-agriculture » s'est réunie à deux reprises (les 02/09 et 3/10/2017) afin d'examiner le dossier et il a été envisagé un prix de vente de 0.20 Euros le m2. Monsieur Grégoire DAVAL a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de vendre à Monsieur Grégoire DAVAL -domicilié 2. Rue des Ronds Guyots à RUPT SUR MOSELLE – la parcelle de terrain ci-dessus mentionnée, pour un coût total de 5 043.20 euros.

PRECISE que les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de l'acquéreur,

PRECISE également qu'une servitude sera mise en place au profit de Messieurs PARMENTIER Marcel et VUILLEMARD Jean Paul, afin de permettre l'accès à leur parcelle attenante.

Délibération N° 2018/083

Domaine et patrimoine – acquisitions – 03-01

Acquisition de deux parcelles de terrain propriété de Monsieur Grégoire DAVAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux Membres de l'Assemblée qu'il convient d'acquérir deux parcelles de terrain situées Chemin du Breuil, appartenant à Grégoire DAVAL domicilié 2. Rue des Ronds Guyots à RUPT SUR MOSELLE.

La commission communale n° 3 « Affaires foncières-forêts-agriculture » s'est réunie à deux reprises (les 02/09 et 3/10/2017) afin d'examiner le dossier. Monsieur Grégoire DAVAL a donné son accord en vue de la cession de ses deux parcelles, à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition de deux parcelles de terrain propriété de Monsieur Grégoire DAVAL, cadastrées comme suit :

« Chemin du Breuil »

Parcelle BI 62 – de 683 m²

Parcelle BI 104 – de 225 m²

PRECISE que cette opération est réalisée à l'euro symbolique

DIT que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

Délibération N° 2018/084

Domaine et patrimoine – Aliénations – 03-02

Mandat de vente des parcelles du lotissement WITTMANN

Modification du prix de vente d'une parcelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc TISSERANT, 3^{ème} Adjoint, qui rappelle la délibération n° 2018/035 autorisant la cession des parcelles du lotissement WITTMANN au prix de 30 000 €TTC chaque lot.

Century 21 propose un acheteur pour la parcelle n° 10 au prix de 26 000 €TTC, soit 30 000 € à la charge de l'acheteur qui prend en charge les 4 000 € de frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et prise en compte de la question de Monsieur Jean-Claude VALDENAIRE qui demande si le lotissement sera bien une opération blanche quand l'ensemble des parcelles seront vendues, tel qu'indiqué au départ et de la réponse de Monsieur le Maire qui confirme.

Monsieur Jean-Claude VALDENAIRE fait remarquer que la vente des parcelles a démarré au début du 1^{er} mandat, nous serons donc bientôt à deux mandats.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle n° 10 au prix de 26 000 €TTC.

Délibération N° 2018/085

Domaine et patrimoine – acquisitions – 03-01

Acquisition de parcelles boisées propriété de Madame Annie COLIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que la Commune a été informée, par courrier en date du 28 mars 2018, de l'intention de vendre, par Madame Annie COLIN, trois parcelles de terrain boisé dont elle est propriétaire.

Une proposition d'achat à l'euro symbolique a été formulée par la Commune et Madame COLIN l'a acceptée.

Les membres de la Commission n° 3 « affaires foncières-agriculture-forêts » se sont réunis le 13 octobre 2018 pour examiner ce dossier et un avis favorable a été émis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition de parcelles boisées propriété de Madame Annie COLIN, domiciliée 9. Rue de la Chapelle Saint Roch à RUPT SUR MOSELLE, comme suit :

Section AM – N° 25 – d'une surface de 3 a 50 ca
Section AM – N° 28 – d'une surface de 6 a 10 ca
Section AM – N° 31 – d'une surface de 25 a 80 ca

Soit une surface totale de 35 a 40.

PRECISE que cette opération est réalisée à l'euro symbolique

DIT que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune

Délibération N° 2018/086

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Vente de parcelles de terrain communal à Monsieur Christian GENET

Modification des parcelles vendues et précision sur la prise en charge des frais de servitude

Monsieur Christian GENET ne participe ni au débat ni au vote

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui rappelle la délibération N° 2018/067 en date du 2 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal a

décidé la vente de parcelles communales au profit de Monsieur Christian GENET et l'accord de ce dernier au profit de la commune pour un élargissement de voirie sur son terrain.

Une parcelle n'a pas été mentionnée et il convient de préciser la prise en charge des frais de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

RAPPORTE sa délibération n° 2018/067 en date du 2 juillet 2018,

DECIDE de vendre à Monsieur Christian GENET domicilié 22. Rue de Prés de Gouttes à RUPT SUR MOSELLE, les parcelles de terrain communal suivantes :

Lieudit « les Broussailles de Yelle »
Section A n° 45 de 37 ares 16 ca
Section AV n° 341 de 1 are 26 ca
Section AV n° 65 de 1 are 62 ca
Section A n° 47 de 1 are 22 ca

Au prix de 0.20 euros/m², soit un total de : 825.20 euros

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Monsieur GENET, Acquéreur,

PRECISE également qu'un accord a été consenti par Monsieur GENET sur la parcelle cadastrée AW n° 217 située rue des Prés de Gouttes dont il est propriétaire afin de permettre un élargissement de la voirie facilitant ainsi les opérations de déneigement et d'évacuation des eaux de ruissellement et que les frais engendrés par l'établissement de cette servitude sont à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération N° 2018/087

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Vente d'une parcelle de terrain communal à Madame GIGANT COUVAL Angèle et Monsieur PINOT Florent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que la Commune a été saisie d'une demande d'achat de terrain communal par Madame Angèle Gigant Couval et Monsieur Florent Pinot, domiciliés à Rupt sur Moselle, 2. Colline de Grandrupt.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BH 268 Au Bas de la Mariotte pour une surface de 21 a 68 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de vendre à Madame Angèle GIGANT COUVAL et Monsieur Florent PINOT - domiciliés 2. Colline de Grandrupt à RUPT SUR MOSELLE – la parcelle de terrain ci-dessus mentionnée, pour un coût total de 437.60 euros.

PRECISE que les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Délibération n° 2018/088

Domaine et Patrimoine – autres actes de gestion du domaine public– 03-05

Echange de terrain avec le SIAHR – Syndicat Intercommunal D'Assainissement du Haut des Rangs – régularisation cadastrale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre PERRIN, 5^{ème} Adjoint, qui expose aux membres de l'Assemblée que, selon délibération en date du 23 mars 2009, avait été décidée une transaction foncière avec le SIAHR – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Rupt sur Moselle. Cette transaction ne s'est pas concrétisée et il y a lieu de la régulariser.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

RAPPORTE sa délibération du 23 mars 2009,

DECIDE la transaction suivante :

Cession par la commune de Rupt sur Moselle de la parcelle de terrain cadastrée ZP 32 d'une surface de 1 717 m² au SIAHR – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs

Cession par le SIAHR – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs, représenté par son Président, Monsieur Denis RIVAT, dont le siège social est à DOMMARTIN LES REMIREMONT - 401 rue du Haut des Rangs - de la parcelle de terrain cadastrée ZP 35 d'une surface de 280 m² (chemin) à la Commune de Rupt sur Moselle

PRECISE que cette opération est réalisée à l'euro symbolique, à la charge de la Commune

PRECISE que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

Délibération N° 2018/089

Institutions et vie politique – intercommunalité – modifications statutaires - 05-07-03

Prise de compétence facultative par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, pilotée par la Région Grand Est et le Département des Vosges, il y a lieu de transférer la compétence facultative concernant l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électronique à la CCBHV.

Cette nouvelle compétence engendre une modification statutaire pour laquelle les communes membres doivent se prononcer, comme l'indique l'article L 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, a, par délibération en date du 25 septembre 2018, accepté de prendre la compétence du développement du Très Haut Débit par fibre optique, et sollicité les communes membres sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

EMET un avis favorable au transfert de compétence facultative à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CCBHV.

Délibération N° 2018/090

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Réforme de la gestion des listes électorales

Election des membres de la commission de contrôle

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme les conditions de gestion des listes électorales.

Cette réforme, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales. Celle-ci se réunira pour la dernière fois entre le 1^{er} septembre 2018 et le 9 janvier 2019 pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Cette commission sera remplacée par une commission de contrôle qui sera chargée d'examiner les éventuels recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles au moins 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle sera composée exclusivement de conseillers municipaux.

Les membres de cette commission de contrôle seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, au plus tard le 1^{er} janvier 2019 et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle de la commune de Rupt sur Moselle sera composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les membres suivants afin de composer la commission de contrôle :

- Liste A :
Monsieur Jacques BELLINI
Madame Brigitte FOPPA
Monsieur Jean-Pierre PERRIN
- Liste B :
Madame Isabelle NORMAND
Madame Sophie LEDUC

Délibération N° 2018/091**Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01****Tarifs des services publics**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs communaux, scolaires et les crédits scolaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020 pour ce qui concerne les tarifs de location du Centre socio-culturel.

Il précise que les modifications portent sur :

- la location de la minipelle et du chargeur avec chauffeur, tarifs qui remplacent le tarif de location du tractopelle
- le retrait des tarifs de location du car scolaire, suite sa cession

Les tarifs scolaires et les crédits scolaires sont reconduits sans modification, seuls sont ajustés les forfaits de restauration scolaire, calculés en fonction du nombre de jours d'école de la période.

L'Assemblée a été destinataire, par mail, de l'ensemble des tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des services publics suivants et **PRECISE** que les tarifs applicables à la location du centre socio culturel seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Délibération N° 2018/092**Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01****Adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la commune de Rupt sur Moselle et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive ;

Vu le projet de convention et l'annexe 1 relative à la surveillance médicale particulière adressés par mail à l'Assemblée ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération N° 2018/093

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Relance des contrats-groupe d'assurance prévoyance et santé à effet du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

[Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.]

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

VU l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque santé)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

ET

AUTORISE le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

Délibération N° 2018/094

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Fermeture d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Fermeture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet

Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire expose qu'afin de remplacer un agent affecté à l'entretien des bâtiments scolaires et à l'encadrement de l'accueil périscolaire, suite à son départ en retraite, il convient de fermer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet et d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Puis, il rappelle que l'Adjoint technique territorial qui assurait le transport scolaire, à présent confié à une société privée, partageait son temps de travail entre la conduite du car et l'accueil de la Mairie. Il convient d'affecter cet agent à temps complet à l'accueil de la Mairie dans la filière administrative. (*Carole MATHIEU*)

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Le tableau des emplois permanents transmis à l'Assemblée

Considérant :

- la déclaration de vacance d'emploi, relative au poste d'entretien des bâtiments scolaires et d'encadrement de l'accueil périscolaire, enregistrée au Centre de Gestion des Vosges sous le n° 2018-1742 et sa publication légale par arrêté n° 2018-38-B pris le 17/09/2018
- la saisine de la Commission Administrative Paritaire, relative à l'affectation de l'agent préalablement chargé de la conduite du car scolaire à l'accueil de la Mairie, en date du 11 octobre 2018,
- la demande de l'agent en date du 26 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fermer un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 31 heures, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2018 et de créer un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 31 heures, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à compter du 1^{er} décembre 2018 selon les critères suivants :

- Motif : remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite
- Nature des fonctions : entretien des bâtiments scolaires et encadrement de l'accueil périscolaire
- Niveau de recrutement : expérience dans les deux domaines d'activité
- Niveau de rémunération : indice brut : 347, indice majoré : 325, échelon 1 du grade d'Adjoint technique territorial

DECIDE de fermer un emploi à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et de créer un emploi à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} décembre 2018, selon les critères suivants :

- Motif : affectation à temps complet à l'accueil de la Mairie
- Nature des fonctions : accueil, état civil, gestion du cimetière, gestion des locations de salles municipales
- Niveau de recrutement : baccalauréat
- Niveau de rémunération : indice brut : 356, indice majoré : 332, échelon 7 du grade d'Adjoint administratif territorial

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'il figure en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2018

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés à intervenir

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2018

Délibération 2018/095

Fonction Publique – Autres catégories de personnel – 04-04

Signature d'une convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BELLINI, 1^{er} Adjoint, qui explique que le Centre de Gestion des Vosges peut, par le biais de son service « Agence d'emploi territorial – Compétences et Territoires » mettre à disposition des Collectivités du personnel pour des besoins temporaires, pour assurer le remplacement d'agents absents ou pour occuper un poste vacant qui ne peut être pourvu dans l'immédiat. Afin de bénéficier de ce service, il convient de signer une convention.

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Vu la présentation par Monsieur Jacques BELLINI de la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88, qui précise que l'Assemblée a été destinataire de cette convention,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Délibération 2018/096

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Prise en charge de frais relatifs à l'organisation de l'exposition du Centenaire de la première guerre mondiale

Afin de commémorer le centenaire de la fin de la première guerre mondiale, une exposition a été mise en place en Mairie.

A cette occasion, Monsieur Jean-Marc KIMMEL demeurant 4. Rue du Stade -88260 LERRAIN, propriétaire de l'exposition « Historikia, les Etats Unis d'Amérique dans la première guerre mondiale » a été sollicité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de procéder au remboursement des frais de location de véhicule et de déplacement nécessaires à la bonne organisation de l'exposition, selon la facture et les justificatifs remis par Monsieur Jean-Marc KIMMEL, soit 523.00 euros,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

Délibération n° 2018/097

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité 05-07

Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Monsieur le Maire expose que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ce transfert de compétences aménage notamment les modalités de ce transfert, sans remettre en cause son caractère obligatoire.

Ainsi, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement », à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2026.

Les Communes membres des Communautés de Communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement jusqu'au 30 juin 2019. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est dans ce cas reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité et prise en compte de la remarque de Monsieur Jean-Claude VALDENNAIRE qui fait remarquer que, au regard des orientations de transfert de compétences vers les intercommunalités, la responsabilité des Maires va se limiter juste à l'abolement des chiens et à la position d'une palissade.

Monsieur le Maire confirme cette observation et fait remarquer que les Communautés de Communes ne seront plus ou pas forcément compétentes sur ces initiatives ? mieux gérées par des élus de proximité.

DECIDE de reporter la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2018/098

Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02

Cession du car scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le transport scolaire a été confié à une entreprise privée depuis la rentrée scolaire 2018-2019. La Commune du Thillot est intéressée par le rachat du car scolaire, dont le compteur kilométrique affiche 174 000 kms, au prix évalué par IVECO France, soit 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la cession du car scolaire à la Commune du Thillot au prix de 8 000 €HT.

Délibération n° 2018/099

Finances Locales – Décisions budgétaires 07-01

Décisions modificatives n° 3 au Budget Forêt – n° 1 au Budget de l'Eau – n° 1 au Budget des Affaires Economiques

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir des crédits budgétaires aux budgets de la Forêt, de l'Eau et des Affaires Economiques afin de refacturer les taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VOTE :

La décision modificative n°3 suivante au Budget de la Forêt :

Dépenses – Article 63512 Taxes foncières	+ 9 500 €
Recettes – Article 7022 Coupes de bois	+ 9 500 €

La décision modificative n°1 suivante au Budget de l'Eau :

Dépenses – Article 63512 Taxes foncières	+ 100 €
Dépenses – Article 6063 Fournitures d'entretien	- 100 €

La décision modificative n°1 suivante au Budget des Affaires Economiques :

Dépenses – Article 63512 Taxes foncières	+ 7 500 €
Dépenses – Article 6226 Honoraires	- 2 000 €
Dépenses – Article 627 Services bancaires et assimilés	- 2 600 €
Dépenses – Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 2 900 €

Délibération N° 2018/100

Institutions et Vie Politique – Délégations de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, Monsieur le Maire a :

a) A passé les commandes suivantes :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
26/09/2018	Enrochement de berges à Lépage	Daniel Colin	4 464.00 €
28/09/2018	Travaux supplémentaires sur le chargeur CAT	Bergerat Monnoyeur	2 593.69 €
01/10/2018	Dépistage radon dans les écoles et la crèche	BEX	1 440.00 €
02/10/2018	Logiciel Portail Familles	JVS	1 536.00 €
04/10/2018	Matériel sportif pour les associations	Décathlon	8 459.04 €
12/10/2018	Impression guide pratique – Rupt en Direct - bulletin Municipal	Socosprint	6 212.40 €
12/10/2018	Bornage et division 20 rue de la Roche (Mr Boutteau)	Cabinet Demange	1 188.00 €
19/10/2018	Cuisine Ecole des Meix	Bricot Dépôt	1 472.45 €

19/10/2018	Vêtements professionnels Atsem	Georges Collectivités	1 195.80 €
30/10/2018	GNR pour les Ateliers	Siaud Valdenaire	1 050.00 €
06/11/2018	Eclairage lotissement Wittmann	Citéos	8 611.20 €
12/11/2018	Remplacement vaisselle socioculturelle	Cambas	4 111.49 €
14/11/2018	Pneus pour les ateliers	Euromaster	1 800.00 €
15/11/2018	Bandes de déneigement	Semac	3 975.60 €
30/10/2018	Maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire	COLIN architectes	155 340.00 € HT
30/10/2018	+ mission OPC chiffrée à		14 160.00 € HT soit un total de 169 500.00 € HT

b) N'a pas exercé les droits de préemptions suivants :

DPU 08840818P0011	23 03 2018	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	ROUTE DE VECOUX	AV 85 86 87 88 236 271 329	39146m2
DPU 08840818P0012	03 04 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	105 RUE D'ALSACE	BS 93	934m2
DPU 08840818P0013	03 04 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	RUE DU PRE MARTIN	AE 188 190 191	1438m2
DPU 08840818P0014	05 04 2018	Me VILLEMIN PATRICK	3 RUE NAPOLEON FOREL	AB 168 954	1795m2
DPU 08840818P0015	12 04 2018	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	16 RUE DES VIEUX CHAZEAX	BT 587 590	637m2
DPU 08840818P0016	15 05 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	8 CEMIN DES CHEVRES	AB 243 246	2700m2
DPU 08840818P0017	01 06 2018	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	1 RUE DE L'ENVERS DE SAULX	BK 118 364 399 400	4204m2
DPU 08840818P0018	11 06 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	13 RUE LOUIS COURROY	AB 403	435m2
DPU 08840818P0019	11 06 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	98 RUE D'ALSACE	BS 185	621m2
DPU 08840818P0020	21 06 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	9 RUE NAPOLEON FOREL	AB 175 938	959m2
DPU 08840818P0021	18 07 2018	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	3 RUE DE LA LIBERATION	AB 960	772m2

DPU 08840818P0022	26 07 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	8 RUE DES ROCHOTTES	AC 247	503m2
DPU 08840818P0023	26 07 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	99 RUE D'ALSACE	BS 310 311	868m2
DPU 08840818P0024	27 07 2018	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	9 RUE DES ANGLES	AK 264 345	3980m2
DPU 08840818P0025	07 08 2018	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	2 RUE DU MOINDANS	ZM 53	1708m2
DPU 08840818P0026	08 08 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	RUE DE LORRAINE	AD 336	224m2
DPU 08840818P0027	13 08 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	2 ET 6 ROUTE DES BALLONS	BL 126 127 128 BM 44 175	7562m2
DPU 08840818P0028	13 08 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	8 RUE DES BARRIERES	BK 155 156	2940m2
DPU 08840818P0029	30 08 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	15 RUE LOUIS WITTMAN	AB 1055	786m2
DPU 08840818P0030	03 09 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	40 RUE DE PARIER	AC 277	1937m2
DPU 08840818P0031	03 09 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	2a RUE DE LA LIBERATION	AB 829 834 835	602m2
PU 08840818P0032	07 09 2018	SCP CAELLA OLIVIER	24 RUE DE L'ASCENSEMENT	BT 349	575m2
DPU 08840818P0033	07 09 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	RUE DE LORRAINE	AD 333 335	1676m2
DPU 08840818P0034	24 09 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	50 RUE D'ALSACE	BT 584	364m2
DPU 08840818P0035	04 10 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	9 RUE DES VIEUX CHAZEAUX	BT 450	871m2
DPU 08840818P0036	23 10 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	82 RUE D'ALSACE	BS 149	2250m2
DPU 08840818P0037	23 10 2018	SCP ARNOULD FRANTZ	41 RUE JEAN DESBORDES	BT 267 268 269 270	2428m2
DPU 08840818P0038	29 10 2018	SCP LOUIS DASSE PEIFFER OLLIER	4 RUE DE BELUE	BT 77 78	997m2

DPU 08840818P0039	06 11 2018	SCP HELLUY GUNSLAY DUBAR	54 RUE D'ALSACE	BT 200	2034m2
-------------------	------------	--------------------------------	-----------------	--------	--------

c) **A renouvelé les concessions, caveaux et colombarium au cimetière du Bennevisse :**

N°	Allée	Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
9	E	B	CONCESSION	30	01/09/2018	DUCHENE Jean	95 €
484	4	A	CAVEAU	30	10/05/2018	BOCQUEL Gilbert	150 €
10	D	B	CONCESSION	30	20/10/2017	ANTOINE Odile née CORNAGLIA	105 €
5	E	B	CONCESSION	30	11/05/2018	PARMENTIER Marcel	170 €

ACHAT CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVEAU

N°	Allée	Zone	genre	Durée	date d'achat	Nom concessionnaire	tarifs
J08			COLUMBARIUM	30	08/10/2018	PIOPPO Bernard & Madeleine	95 €
H03		B	COLUMBARIUM	30	23/10/2018	GUILLAUME Françoise	95 €

d) **A décidé de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, comme suit :**

Date	Nom et adresse	Objet	Montant du loyer
01/06/2018	SCM Docteurs MESLIN-REMOND-BERBE Cabinet médical 7A rue de l'Eglise	Bail professionnel	1 035.62 € dont 200 € de charges
01/07/2018	Candice DUVAL Cabinet médical 7A rue de l'Eglise	Bail professionnel	234.02 € dont 50 € de charges
01/08/2018	Alexandra BERGERON Cabinet médical 7A rue de l'Eglise	Bail professionnel	294.50 € dont 50 € de charges
01/10/2018	Cabinet d'infirmières SAINT DIZIER – HAY Cabinet médical 7A rue de l'Eglise	Bail professionnel	272.68 € dont 50 € de charges
01/10/2018	Cabinet d'infirmiers CUNAT – COLSON Cabinet médical 7A rue de l'Eglise	Bail professionnel	277.10 € dont 50 € de charges
02/11/2018	Vogelgis	Convention mise à disposition de terrain communal au Riffin (mise en place de composteurs et création de jardins partagés)	Titre gratuit pour une durée de 2 ans

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des délibérations qu'il a prises en vertu de ses délégations.

La séance était levée à 21 h 55.

Le Maire,
Stéphane TRAMZAL

